

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 240

présenté par
M. Fenech-----
ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 135 de cet article :

« Ils s'informent et se consultent mutuellement avant d'accomplir tout acte important. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision de la rédaction du cinquième alinéa de l'article 454 du code civil.